

14ème législature

Question N° : 61952	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > marchés publics	Tête d'analyse > réglementation	Analyse > corruption. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 29/07/2014 Réponse publiée au JO le : 19/05/2015 page : 3793 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 11/11/2014 Date de renouvellement : 03/03/2015		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le trucage des marchés publics dans le secteur de l'énergie. Alors qu'un cadre d'EDF a été mis en examen, soupçonné d'avoir mis en place un vaste système de corruption sollicitant des faveurs en l'échange de l'obtention des contrats, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour éviter le développement de ces pratiques.

Texte de la réponse

Il ne revient pas au Gouvernement de se prononcer alors qu'une procédure judiciaire est en cours, qui en toute hypothèse semble constituer un cas isolé. Le groupe EDF a mis en place un contrôle strict de sa politique d'achats, et a récemment lancé un programme d'harmonisation des pratiques pour prévenir la corruption sous toutes ses formes : formalisation d'une politique de groupe contre la corruption, appui aux entités du groupe, sensibilisation et formation, organisation du retour d'expérience. Par ailleurs, EDF est soumis au contrôle d'une Commission des marchés. Ainsi, l'arrêté du 24 octobre 2006 fixant les règles de compétence de la Commission des marchés d'électricité de France prévoit que les marchés dont le montant hors taxe est supérieur ou égal à 40 millions d'euros soient soumis à l'avis préalable de la Commission des marchés. L'avis de la Commission se fonde sur le respect des principes fondamentaux des marchés passés, à savoir l'égalité d'accès et de traitement des entreprises, la transparence des procédures et l'efficacité de la dépense.